



Contrat VOLAILLE ET GRAINES pour la saison 2021 – 2022,

Octobre 2021 à Septembre 2022 établi entre

le producteur : **EARL Champ d'Eau** exploitée par **Louissette Daubignard** et **Rodolphe Chambreau**, 7 Hameau de Bazainville, 45480 Greneville en Beauce – Siret 53059381300013

Et l'adhérent de l'AMAP « les biaux arpajonnais » association loi 1901, domiciliée centre ville Arpajon - 91290 ARPAJON

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal / Ville:

Téléphone :

Mail

Rappel :

une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) est un partenariat entre un groupe de consommateurs et un producteur. Son fonctionnement est régi par certaines règles et obligations :

- vente directe entre un producteur et des consommateurs
- préfinancement de la production : pas de paiement sur le lieu de distribution
- proximité de la ferme
- engagement du consommateur
- engagement du producteur
- convivialité: faciliter les discussions entre les adhérents et le producteur partenaire

En adhérant à ce contrat, nous achetons une part de production de volailles et de lentilles de qualité, en manifestant notre solidarité envers des producteurs engagés dans une démarche biologique et à faire vivre des exploitations respectueuses de l'homme et de l'environnement. Nous participons également à l'organisation de la production avec notre producteur partenaire en prenant notre part de risque et en consommant des produits dont nous connaissons la provenance et les méthodes de production.

ENGAGEMENT DE LA FERME PARTENAIRE

QUALITE ET DIVERSITE DES PRODUITS :

L'EARL Champ d'eau est une exploitation gérée par Louissette Daubignard et Rodolphe Chambreau, éleveurs de volailles et producteurs de légumes secs et d'huile de cameline

- ✓ Les graines (Lentilles vertes, lin, petit épeautre et quinoa) sont cultivées en agriculture biologique. Elles n'ont donc reçu aucun traitement. Elles sont semées en octobre (petit épeautre) et mars/avril (lentilles lin et quinoa) puis récoltées de mi-juillet à fin août. Ensuite elles sont triées et enfin ensachées à la main.
- ✓ Les volailles bio sont élevées par lots de 400 à 500 dans des petits bâtiments de 40 m², en liberté sur un parc de 3700 m², soit 2,5 fois la surface minimale requise dans le cahier des charges Agriculture biologique.
- ✓ Les volailles sont nourries avec du grain bio produit à la ferme et abattues à la ferme dans un abattoir agréé par les services vétérinaires, à partir de 110 jours d'âge pour les poulets et 130 jours pour les pintades.
- ✓ La traçabilité des produits est assurée par le producteur.

PEDAGOGIE :

Le producteur est présent aux partages de productions, fait visiter la ferme au moins une fois par an, participe à des réunions communes telles que les Assemblées Générales de l'Association.

TRANSPARENCE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE :

Le producteur informe les adhérents sur ses méthodes de travail, sur la manière dont le prix de la part de production est fixé.

ENGAGEMENTS DES ADHERENTS

PREFINANCEMENT DE LA PRODUCTION :

- ✓ Pour organiser sa production, le producteur doit pouvoir s'appuyer sur un revenu défini en début de saison.
- ✓ La durée de l'engagement de l'adhérent court sur la saison complète, d'octobre 2021 à septembre 2022.
- ✓ Tous les chèques sont remis à l'Association à la signature du contrat. Sauf le dernier dit « chèque de réajustement ».
- ✓ Aucune résiliation de contrat n'est possible en cours de saison. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou report, notamment pendant les périodes de vacances, ou en cas de démission de l'adhérent.

Dans ces situations, l'association apportera, bien sûr, son aide pour essayer de trouver un nouvel adhérent de remplacement, mais sans aucune obligation de résultat. D'une façon générale, c'est à l'adhérent de trouver une solution de rechange qui devra respecter nécessairement l'esprit de notre AMAP.

SOLIDARITE DANS LES ALEAS NATURELS :

- ✓ Le calendrier de production et les prix sont établis conjointement par le producteur et l'AMAP.
- ✓ En cas de situations hors normes tels qu'évènements climatiques exceptionnels ou autres aléas naturels, une réunion entre le bureau et le producteur sera organisée. Le producteur respecte la charte de l'agriculture paysanne, les adhérents acceptent donc les risques inhérents à ce genre d'élevage comme ne pas recevoir sa part de production par exemple.

IMPLICATION DANS LA GESTION DU GROUPE :

- ✓ Le producteur assure la distribution, accompagné par un adhérent pour l'émargement.

PARTAGE :

Les adhérents sont tenus de venir chercher ou faire chercher leur panier. Il est de la responsabilité des adhérents de gérer leurs absences.

DISTRIBUTION :

La distribution a lieu le vendredi de 17h15 à 18h45 aux ateliers du 29, Avenue Dauvilliers à Arpajon

COMPOSITION ET PRIX DES PANIERS

- ⇒ Chaque adhérent compose son panier mensuel à partir des produits proposés ci-dessous.
- ⇒ Le prix du panier est fonction de la composition du panier.

COMMANDE

Je soussigné (nom, prénom) _____ adhérent à l'AMAP « Les Biaux Arpajonnais » et à jour de ma cotisation 2021 souscrits un abonnement pour :

